



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°02-2026 : Signature d'un accord-cadre n°2513M relatif à la rénovation et à la remise en peinture des points d'apports collectifs

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de l'accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte (marché de travaux), soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat concernant la rénovation et la remise en peinture extérieure des conteneurs enterrés et semi-enterrés de collecte des déchets (tous flux) sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) ;
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 19 janvier 2026 pour le jugement des offres ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - la situation juridique
 - les capacités professionnelles, techniques et financières

- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des 3 offres proposées et a retenu la société **SBMT SUPPORT BATI MATIERE TECHNIQUE** (92 300 LEVALLOIS-PERRET).

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'accord-cadre n°2513M relatif à la rénovation et à la remise en peinture des points d'apports collectifs avec la société **SBMT SUPPORT BATI MATIERE TECHNIQUE** (92 300 LEVALLOIS-PERRET) pour un **montant maximum de 50 000,00 € HT** par an.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la réception du premier bon de commande.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Riom.

Fait à Riom, le 19 janvier 2026.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20260119-DEC02-2026-AU
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026